



Règlement intérieur de l'association « Vercors Macadam Roller »

1) Principes généraux

Ce règlement intérieur a pour but de préciser certains points des statuts de l'association « Vercors Macadam Roller » quant aux modalités d'application de ces statuts.

S'il y avait divergences entre le règlement et les statuts, ce sont ces derniers qui prévaudraient et le bureau devrait rapidement corriger ce règlement pour le mettre en conformité, à moins qu'une modification des statuts n'apparaisse nécessaire au conseil d'administration.

Ce règlement intérieur est mis à disposition de tout adhérent de l'association qui se doit de le consulter dès le paiement de sa cotisation annuelle.

L'adhérent s'engage à le respecter ; s'il ne le faisait pas, son exclusion de l'association serait prononcée dans les plus brefs délais selon ce qui est indiqué dans les statuts article 7.

2) Les membres (statuts article 6)

L'âge minimum pour être membre électeur de l'association est de 16 ans (droit européen), cependant il faut être majeur pour faire partie de l'encadrement (staff, animateur, bureau ou conseil d'administration, etc...)

Les enfants âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou leur tuteur légal lors des assemblées générales.

L'âge minimum pour pouvoir participer aux cours de l'association Vercors Macadam Roller est de 5 ans et un adulte référent doit accompagner l'enfant de moins de 12 ans à l'aller et au retour sur les lieux des activités proposées.

Toute adhésion est assujettie à la fourniture d'un certificat médical de moins de trois mois d'aptitude à la pratique du roller en loisirs et/ou compétitions.

Le paiement des cotisations peut être échelonné sur 3 mois mais il est dû dès le premier mois d'adhésion et tout chèque sera daté du jour de l'adhésion.

3) Le conseil d'administration (statut article 9)

Le conseil d'administration est composé de 9 membres maximum

Le conseil d'administration peut créer des commissions selon les activités et les développements envisagés pour l'association.

Des représentants de chaque commission pourront être convoqués aux réunions du conseil d'administration afin d'y exposer leurs projets, leurs difficultés, les moyens dont ils ont besoin pour l'efficacité du travail de leur commission. Le C.A. aura souci d'établir des contacts constructifs avec chaque commission. Les représentants des commissions ne sont pas pour autant des administrateurs, à moins qu'ils aient été élus comme les autres administrateurs, par l'assemblée générale.

Lors de l'élection du bureau du conseil d'administration, celui-ci peut librement décider de créer des postes supplémentaires de vice-président, et d'adjoints pour le trésorier et le secrétaire.



3) Le bureau

Le bureau se compose d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Chaque poste peut être éventuellement doublé.

Les fonctions de chaque membre sont définies par le Conseil d'Administration.

4) Les randonnées

Parmi les moyens d'action de l'association se trouve l'organisation de randonnées. Les principes suivants devront y être respectés :

Les randonnées peuvent être organisées ou proposées par n'importe quel adhérent. Elles peuvent être nocturnes ou diurnes.

Il est conseillé de fractionner les groupes importants de patineurs. Dans tous les cas, la participation à ces randonnées reste sous la responsabilité de chacun.

Chaque participant doit être couvert par sa propre assurance (licence FFRS ou assurance propre) et se doit de porter à minima un casque, des protèges-poignets et des vêtements dits « visibles ». Il est fortement conseillé de porter un gilet fluorescent, il sera rendu obligatoire en cas de randonnée nocturne.

L'association se réserve le droit d'annuler la randonnée sur simple décision d'un membre du bureau ou des responsables des staffeurs (par manque d'effectif, du fait d'intempéries ou pour tout autre raison). Elle le fera savoir aux participants au plus tard 10 minutes avant le départ prévu.

L'association dégage toute responsabilité en cas de maintien autonome de la randonnée et elle préviendra, le cas échéant, les autorités compétentes de l'annulation de la randonnée.

Aucune opération commerciale (distribution de flyers, échantillonnage..) ne peut intervenir lors d'une manifestation organisée par l'association sans avoir reçu l'agrément écrit du président de l'association.

Les adhérents de l'association auront à cœur de donner une bonne image de l'association, à en faire connaître les activités.

Ils seront attentifs à éviter toute incitation à la consommation de drogues, ou d'alcool, à la promotion des mouvements politiques, religieux, xénophobes ou racistes. Ils éviteront le tapage nocturne qui nuirait au mouvement roller.

Ils aideront au respect des consignes de sécurité données par les staffeurs: rouler à droite, ne pas dépasser les ouvreurs, former des files de 6 rouleurs maxi, laisser 50m entre chaque groupe de rouleurs, ne pas rouler cote à cote, laisser le passage pour la remontée des staffeurs, signaler par les bras levés les ralentissements, ou les arrêts, protéger la personne tombée.

Le strict respect du code de la route est impératif lors des sorties.

Les cyclistes, skateboards et trottinettes ne sont pas tolérés lors des randonnées.

En tous temps les adhérents garderont aux activités de l'association l'atmosphère « bon enfant » et détendue qui convient à une association de loisir.

6) Les cours

Une école de roller a été créée par l'association, elle fait partie intégrante de l'association et ne peut fonctionner que dans le cadre de celle-ci.

Elle fonctionne en extérieur ou sous abri en cas d'intempérie, dans un périmètre bien défini accessible par les services de secours.

L'animateur pourra faire appel à des adhérents adultes bénévoles pour l'assister lors de ses cours ou de sorties encadrées.



Les adhérents bénéficiaires de l'école :

La protection minima pour tous est obligatoire, à savoir : casque, protège poignets et genouillères ; elle est obligatoirement complétée par les coudières pour les enfants et tous ceux qui participent à des jeux collectifs (street hockey, hand roller, roller soccer...).

Ne peuvent bénéficier de l'école que les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Un essai gratuit, unique, est possible avant de souscrire une adhésion à l'association.

Cet essai se déroulera toujours avec le groupe de niveau « débutant 1 » entre le 1^{er} Septembre et le 15 Octobre.

Chaque participant doit être ponctuel: l'échauffement proposé à l'ensemble des participants fait partie de la sécurité des adhérents et l'école ne pourrait être tenue pour responsable d'un accident musculaire survenant à quelqu'un qui n'aurait pas participé à l'échauffement.

A la demande de l'animateur, le participant pourra être amené à changer de groupe si son niveau ne correspond pas au niveau enseigné dans le groupe. Il ne peut de lui-même changer de groupe.

Il est rappelé qu'il est dangereux de se surestimer: mieux vaut prendre le temps de progresser selon ses capacités réelles que de se retrouver avec des lésions musculaires ou tendineuses !

Toute adhésion est assujettie à la fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du roller en loisirs et/ou compétitions conformément aux directives de la FFRS.

Les enfants :

L'apprentissage du roller pour les enfants (de 5 à 12 ans) est totalement différent de celui des adultes et en raison de leur faible poids, ils ne seront jamais admis dans un groupe d'adultes. L'animateur (enfants et adultes) jugera de la possibilité d'admettre tel ou tel enfant à partir de 12 ans dans un groupe d'adultes car de nombreux facteurs interviennent comme la maîtrise de la trajectoire, la rapidité des réflexes, le poids, le niveau...aussi bien en ce qui concerne l'enfant que les adultes du groupe qui l'accueillerait.

L'école n'est plus responsable des enfants une fois le cours terminé : il revient à l'adulte l'accompagnant de s'en préoccuper. Il est important de veiller au respect des horaires de début et de fin de cours afin de ne pas pénaliser les autres enfants et les cours suivants.

En aucune façon, aussitôt déchaussé l'enfant ne peut utiliser comme terrain de jeux, les locaux où vient d'avoir lieu l'école.

Il n'est pas permis de circuler dans les locaux de l'école autrement qu'à pied ou en rollers.

7) Les activités associatives

Outre les randonnées, des activités associatives peuvent être organisées. Le bureau pourra mandater un groupe d'adhérents afin que ce groupe prenne en charge l'organisation de cette activité (cf §3).

Ces activités peuvent être par exemple :

- sortie du père Noël
- corso de la ville
- téléthon
- rallye roller
- sortie de fin d'année.....

Dans tous les cas, lors de ces activités, les adhérents de l'association auront à cœur de donner une bonne image de l'association, à en faire connaître les activités suivant les mêmes principes qu'énoncés au § 5.



8) Responsabilités et assurances

Chaque adhérent, de par son adhésion au club, sera licencié FFRS afin d'être assuré en responsabilité civile. L'association est elle-même assurée pour toutes les activités qu'elle propose.

L'association souscrit systématiquement à un contrat d'assurance collective pour toutes ses activités. L'assurance couvre la responsabilité civile des personnes licenciées FFRS: l'association elle-même en tant que personne morale, ses dirigeants, ses membres dans le cadre des activités de l'association, ses préposés ou salariés pendant le service, tous les bénévoles, les mineurs dont l'association a la surveillance.

En cas d'accident, la déclaration doit être faite dans les 24 heures par la personne impliquée ou son représentant légal; elle sera faite aussi au niveau de l'association par le président afin de couvrir la responsabilité de l'association si des conséquences graves apparaissent à terme.

L'association se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'activité à toute personne ne pouvant être en mesure de prouver un niveau suffisant en roller, ou étant incapable physiquement ou moralement de participer à celle-ci (cf §6). Les personnes mineures doivent être obligatoirement accompagnées d'une personne majeure.

Les locaux et équipements ne sont pas accessibles aux membres en dehors des créneaux horaires prévus pour Vercors Macadam Roller.

Ni l'association, ni le propriétaire des locaux utilisés, ne sont responsables en cas de perte ou de vol : chaque adhérent est responsable de ses affaires personnelles.

Chaque participant doit avoir son matériel, s'assurer qu'il est adapté et en parfait état de marche avant l'activité proposée et lors d'activités en extérieur, il doit respecter le code de la route.

Sauf avis contraire de l'adhérent stipulé sur le bulletin d'inscription, l'association s'autorise à utiliser les photos, vidéos et interviews tirées des activités, pour la promotion du roller loisir.

Ce règlement intérieur élaboré lors de l'assemblée constitutive a été modifié par le Conseil d'Administration lors de sa séance de travail du 24 Juin 2013, modifié et validé à l'unanimité des participants à l'assemblée générale extraordinaire du 07 Juin 2019.

A.....

Le

Signature : (précédé de la mention « lu et approuvé »)